



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils
CC04\DELIBERATIONS\CR20230605.docx
Objet : CC N°4 20230605

Communautaires\2023\20230605-

**COMPTE RENDU
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 05 juin 2023**

-- L'an deux mille vingt-trois, le lundi cinq juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président. --

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : ...**19**

Nombre de Pouvoirs : ...**6**

Date de convocation : **26/05/2023**

Nombre de votants : ...**25**

Etaient présents :

Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Madame Laurence **PASQUIGNON**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, , monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Monsieur Bernard **ALLARD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Evelyne **AUGROS**, Monsieur Benoit **BOUDET**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**.

Pouvoirs et suppléances :

Monsieur Yves **AUMAITRE** donne pouvoir à Monsieur Gérard **CHAPUT**
Monsieur Julien **DELANNE** donne pouvoir à Madame Patricia **MOUTAUD**
Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER** donne pouvoir à Monsieur Patrice **FILLOUX**
Madame Brigitte **JAMMOT** donne pouvoir à Monsieur Etienne **LEJEUNE**
Madame Myriam **BROGNARA** donne pourvoir à Monsieur Pierre **DECOURSIER**
Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET** donne pouvoir à Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**,

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT** est élu secrétaire de séance.

1. Marché de travaux bâtiment Ex-De Fursac : Bâtiment du bas, lots couverture étanchéité et bardage

Par délibération 20221221-21 portant sur l'attribution des lots 2-3-4-5-6-7-9-10-11-12-13-14-15-16 dans le cadre de la commande publique du projet immobilier portant sur le bâtiment Ex-De Fursac (bâtiment bas), il a été convenu :

- L'attribution à l'entreprise SEMC du lot 05 Couverture Étanchéité pour un montant de 36 814,40 € HT
 - L'attribution à l'entreprise SEMC du lot 06 Bardage pour un montant de 49 808,00 € HT
- Soit un total de 86 622,40 € HT.**

Constatant que l'entreprise SEMC, déjà retenue dans le cadre du marché de travaux portant sur le premier marché de travaux (bâtiment haut) fait état de nombreux retards et manquements, systématiquement constatés et consignés dans les comptes-rendus de chantiers rédigés par la maîtrise d'œuvre et validés par la maîtrise d'ouvrage ;

Constatant l'incapacité de l'entreprise SEMC à tenir ses engagements calendaires et ne donnant aucune garantie de pouvoir livrer les prestations pour lesquelles elle avait été retenue dans les délais impartis :

- Les Actes d'Engagements n'ont pas été notifiés à l'entreprise SEMC pour les lots 05 et 06 ;
- Des consultations sans publicité ni mises en concurrence ont été lancées au titre du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la Commande Publique – Article 6, afin de trouver un opérateur économique ;

Considérant qu'à la suite de cette procédure de consultation, l'entreprise Etanchéité du Limousin (dont le siège social est basé 6 allée des gravelles à Limoges - 87 280), a répondu favorablement à tous les critères établis par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre tant sur les aspects techniques que financiers ;

Les actes d'engagements ont été notifiés à l'entreprise Etanchéité du Limousin le 22 février 2023, pour les lots suivants :

- Lot 05 Couverture Étanchéité pour un montant de 35 531,80 € HT
 - Lot 06 Bardage pour un montant de 53 306,20 € HT
- Soit un total de 88 838,00 € HT.**

Au vu de cette situation exceptionnelle, le Président invite le conseil communautaire du Pays Sostranien à régulariser la signature de ces actes d'engagements. Pour cela, le conseil communautaire est appelé à :

- Valider les décisions prises par le Président dans le cadre du marché de travaux portant sur le bâtiment Ex-De Fursac (bâtiment bas).
- Valider la décision de retenir l'entreprise Etanchéité du Limousin pour les lots 05 Couvertures Etanchéité et 06 Bardage pour un montant total de 88 838,00 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide à l'unanimité les décisions prises par le président dans le cadre du marché de travaux portant sur le bâtiment Ex-De Fursac (bâtiment bas) ;
- Valide la décision de retenir l'entreprise Etanchéité du Limousin pour les lots 05 Couvertures Etanchéité et 06 Bardage pour un montant total de 88 838 € HT ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Résiliation, pour faute du titulaire, des marchés de travaux concernant les lots n°5 « couverture étanchéité » et n°6 « bardage » pour la réalisation de l'opération de réhabilitation du site industriel Ex-De Fursac, bâtiment du haut, à la Souterraine

Lot n°5 « couverture étanchéité » d'un montant de 444 607,69€ HT

Titulaire : Entreprise SEMC 6, place des Anciennes Doves 23130 Saint Junien le Chatel
Marché attribué par délibération DEL 20220711-04 du 11/07/2022
Marché du 12/07/2022 notifié le 12/07/2022
Montant exécuté au 25/05/2023 : 410 161,93€
Reste à exécuter : 34 445,76€ HT

Lot n°6 « bardage » d'un montant de 194 907,93€ HT

Titulaire : Entreprise SEMC 6, place des Anciennes Doves 23130 Saint Junien le Chatel
Marché attribué par délibération DEL 20220711-04 du 11/07/2022
Marché du 12/07/2022 notifié le 12/07/2022
Montant exécuté au 25/05/2023 : 138 015,71€ HT
Reste à exécuter : 56 892,22€ HT.

Rappel du délai d'exécution des travaux : 7 mois (1 mois préparation chantier) à compter du commencement des travaux soit à compter du 12/07/2022/

- 4,5 mois pour le lot couverture-étanchéité,
- 3 mois pour le lot bardage.

Constatant les retards pris par l'entreprise dans l'exécution des travaux, une mise en demeure a été adressée le 04 mai 2023, demandant à l'entreprise de répondre et de justifier la situation avant le 20 mai 2023 et d'exécuter les prestations restant à réaliser **avant le 31 mai 2023.**

Le lundi 22 mai 2023, il a été établi par constat d'huissier l'absence d'avancement de travaux pour les lots 5 et 6 depuis le précédent constat du **jeudi 11 mai 2023**. L'abandon de chantier est avéré depuis le retrait total de ses matériels de chantier par l'entreprise.

Pour ces motifs il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la résiliation des marchés de l'entreprise SEMC pour les lots n°5 et 6 et d'autoriser le Président à engager la responsabilité de l'entreprise défaillante (malfaçons et retards).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Prononce la résiliation des marchés de l'entreprise SEMC pour les lots n°5 et 6 aux motifs énoncés ci-dessus ;**
- **Autorise le président à engager la responsabilité de l'entreprise défaillante (malfaçons et retards) ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3. Consultation pour l'attribution des marchés de substitution à la suite de la résiliation des marchés concernant les lots n°5 « couverture étanchéité » et n°6 « bardage » pour la réalisation de l'opération de réhabilitation du site industriel Ex-De Fursac, bâtiment du haut, à la Souterraine

Afin de pallier les nombreux manquements de l'entreprise titulaire des lots 05 Couverture Etanchéité et 06 Bardage du marché de travaux portant sur la réhabilitation de l'ancien site industriel De Fursac (bâtiment haut), et de garantir la livraison du site permettant l'installation de l'entreprise RIOLAND,

Il est proposé dans le respect des règles de la commande publique, et plus précisément dans le cadre de l'article 6 du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, de lancer un marché de travaux sans publicité, ni mise en concurrence préalable pour répondre aux besoins de la collectivité.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à engager une consultation sans publicité ni mise en concurrence pour les lots suivants :

- lot 05 Couverture Étanchéité,
- lot 06 Bardage,

dans le cadre de l'opération précitée et dans le respect des règles de la commande publique et du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise le Président à engager une consultation sans publicité ni mise en concurrence pour les lots n°05 « Couverture Étanchéité » et n°06 « Bardage » dans le cadre de l'opération précitée et dans le respect des règles de la commande publique et du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;
- Si nécessaire, (au vu des états contradictoires et expertises à intervenir) autorise le Président à engager une consultation selon la Procédure adaptée (MAPA) ;
- Autorise le Président à attribuer et notifier les marchés dans la limite des crédits budgétaires alloués à l'opération ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et après avoir remercié les membres de l'assemblée de leur participation, le Président lève la séance à 19h06.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Roland MATIGOT



Le Président,
Monsieur Étienne LEJEUNE



Les Conseillers Communautaires :

